

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 18 juillet 2013

Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité Administrative – Bâtiment 1
Cours Jean Jaurès
84000 AVIGNON
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

N° S3IC : 064.5404 – P3
Réf. : D-0093-2013-UT84-Sub2

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société SCI BOLLENE LOGISTIQUE à BOLLÈNE (84500).
Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2012310-0008 du 5 novembre 2012.

Réf. : Votre envoi du 28 mars 2013.
Courriel de l'exploitant du 22 juillet 2013.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Sommaire

1 - Présentation de la société.....	2
2 - Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2012310-0008 du 5 novembre 2012.....	2
3 - Proposition de l'inspection des installations classées.....	4

1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société SCI BOLLENE LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 30, avenue Kléber à PARIS (75116), exploite un entrepôt couvert, implanté dans la ZAC " Pan Euro Parc " à BOLLENE (84500).



Plan de situation (source : IGN)

Cette activité est régulièrement autorisée par :

- l'arrêté préfectoral n° 2006.07.04.0040 du 4 juillet 2006, complété par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2008, réglementant et autorisant la société GTM-GTS à exploiter une plate-forme logistique située dans la ZAC "Pan Euro Parc" de BOLLENE (84500), complété par l'arrêté n° 2012339-011 du 4 décembre 2012,
- le récépissé de changement d'exploitant délivré le 6 juillet 2010 au profit de la société SCI BOLLENE LOGISTIQUE, dont le siège social est 30, avenue Kléber à PARIS (75116).

2 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE N° 2012310-0008 DU 5 NOVEMBRE 2012

Suite à la visite d'inspection du 25 novembre 2011 et sur proposition de l'inspection en date du 15 octobre 2012, monsieur le préfet a signé un arrêté de mise en demeure le 5 novembre 2012, à l'encontre de la société SCI BOLLENE LOGISTIQUE, de satisfaire, dans un délai maximal de trois mois après la notification de l'arrêté, aux dispositions des articles 13.7, 15.7, 20.1, 20.4 et 25.2 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par courrier en date du 26 octobre 2012, la société SCI BOLLENE LOGISTIQUE a transmis des éléments de réponse en vue de lever la mise en demeure.

Le rapport de l'inspection en date du 29 novembre 2012 vous a informé que la société SCI BOLLENE LOGISTIQUE ne satisfaisait que partiellement aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure et qu'il lui incombait de transmettre les éléments manquants.

En effet, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure ne pouvaient être levées pour les articles 13.7 et 15.7 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 précité.

Par envoi du 28 mars 2013, vous nous avez envoyé le courrier du 21 mars 2013 de l'exploitant transmettant des éléments en vue de lever la mise en demeure. Ces éléments ont été complétés par le courriel du 22 juillet 2013. Il ressort que :

Article 13.7

" Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'obturateur de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. "

La société a transmis :

- une attestation de la société SPIE Sud-Ouest concernant la mise en place d'un équipement permettant d'actionner le dispositif d'obturation du réseau de collecte des eaux à partir du poste de commande,
- un justificatif de la connexion de l'équipement,
- des photographies.

Ces documents permettent de lever la mise en demeure.

Article 15.7

" des robinets d'incendie armés, répartis dans l'entrepôt en fonction de ses dimensions et situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. "

La société a transmis un plan justifiant de la bonne implantation des RIA.

Sur ce point, la mise en demeure peut être levée.

3 - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Considérant ce qui précède, nous proposons d'informer la société SCI BOLLENE LOGISTIQUE qu'elle a satisfait aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure.

L'Inspecteur des installations classées

Vérifié, validé et transmis avec avis conforme
à Monsieur le préfet de Vaucluse,
Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,